



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 4

L'an deux mil seize le 13 octobre le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 06 octobre 2016 sous la présidence de M. BERGER, premier adjoint en remplacement de Monsieur GENOUX, démissionnaire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 20
- Présents : 11
- Votants : 14

Convocation

Du 6 octobre 2016

Affichage

du 6 octobre 2016

Présents : Robert BERGER , Christiane CLAIR, Marc DREVET, Emmanuelle BERTHET, Pascal MESSIN, , Morgan SIFFREDI-GRIFFOND, Klaus SHOHE, Bernard GONNON, Pascale DEMARE, Nathalie GILLET, Sèverine BARTHELEMY

Absents excusés : Bruno BRUN procuration Marc DREVET, Nicolas FOURNIER procuration Robert BERGER, Bernadette ANTEBLIAN BENDER procuration Pascal MESSIN

Démissionnaires : Pierre GENOUX, Eliane HORNECKER, Nicole BORDET-VERNEY

Secrétaire de séance : M Robert BERGER

Objet : ARRET DU PROJET DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU NUMERO 1

La commune de **Saint Pierre la Palud** dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le **5 Février 2007**.

Le document a été modifié à deux reprises:

- En 2010, une modification n° 1 visant à préciser certains points du règlement, notamment en matière d'implantation.
- En 2013, une modification n° 2 pour assurer essentiellement une meilleure gestion des annexes, les implantations de piscines dans la ZAC et revoir des emplacements réservés.

La collectivité souhaite aujourd'hui permettre la réalisation d'un projet de mise en séparatif de l'assainissement du site de la Pérolière.

Cependant, ce projet nécessite la réduction de l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC) sous le passage de la canalisation.

Ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La collectivité propose en conséquence de mener "une révision avec examen conjoint du PLU", en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Le 14 septembre 2016, le conseil prescrivait la révision avec examen conjoint numéro 1 et donnait pouvoir à monsieur Berger de prendre toutes les mesures nécessaires.

Le conseil a également fixé les modalités de la concertation à opérer.

Il est maintenant demandé au conseil, après concertation avec les personnes publiques concernées de

1) tirer le bilan de la concertation, aucune observation n'ayant été relevé, de le considérer comme favorable

2)d'arrêter le projet de révision du PLU annexé à la présente délibération

3) de donner pouvoir à Monsieur Berger pour procéder à la nomination du commissaire enquêteur afin d'ouvrir l'enquête publique

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

Décide

1) tirer le bilan de la concertation, aucune observation n'ayant été relevé, de le considérer comme favorable

2)d'arrêter le projet de révision du PLU annexé à la présente délibération

3) de donner pouvoir à Monsieur Berger pour procéder à la nomination du commissaire enquêteur afin d'ouvrir l'enquête publique

Délibération certifiée exécutoire par publication et envoi en Préfecture le 14 octobre 2016

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an ci-dessus
Le 1^{er} adjoint,
Robert BERGER